

RECUEIL DES ACTES ADMINISTRATIFS N°37-2017-12001

INDRE-ET-LOIRE

PUBLIÉ LE 1 DÉCEMBRE 2017

# Sommaire

D	élégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire	
	37-2017-10-19-005 - ARRETE MODIFICATIF N° 2017-DD37-OSMS-CSU-0017 fixant	
	la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitaliers régional	
	universitaire de Tours (Indre-et-Loire) (1 page)	Page 4
D	irection départementale des territoires	
	37-2017-11-07-001 - Arrêté portant application du régime forestier sur des parcelles	
	appartenant à la commune de Ballan-Miré (2 pages)	Page 6
	37-2017-10-23-001 - Arrêté portant modification de l'arrêté du 27 février 2017 délimitant	
	les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le	
	département d'Indre-et-Loire (1 page)	Page 9
D	irection du pilotage des politiques interminsitérielles	
	37-2017-11-02-004 - DCPPAT Environnement Arrêté portant délégation de l'instruction	
	des dossiers de demande de subvention à Mme ORZECHOWSKI (2 pages)	Page 11
	37-2017-09-01-025 - DDFIP - SIP de Tours Sud-Est : arrêté de délégation de signature à	
	M. Christian DELAROCQUE, adjoint (1 page)	Page 14
	37-2017-09-01-026 - DDFIP - SIP de Tours Sud-Est : arrêté de délégation de signature en	
	matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de gracieux fiscal (1 page)	Page 16
	37-2017-09-01-027 - DDFIP - SIP de Tours Sud-Est : délégation de signature en matière	
	de contentieux et de gracieux fiscal (1 page)	Page 18
	37-2017-11-28-001 - DDFIP : arrêté portant réouverture des opérations de remaniement	
	du cadastre sur les parcelles BX 53, 55, 56, 57 et 58 dans la commune de	
	MONTLOUIS-SUR-LOIRE (1 page)	Page 20
	37-2017-09-01-024 - DDFIP : SIP de Tours Sud-Est : arrêté de délégation de signature à	
	ses agents (contentieux fiscal, gracieux fiscal, etc) (1 page)	Page 22
P	réfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques	
	37-2017-11-14-001 - arrêté relatif au fonctionnement de la commission consultative	
	départementale de sécurité et d'accessibilité (5 pages)	Page 24
	37-2017-11-14-002 - Arrêté relatif au fonctionnement de la sous-commission	
	départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées (4 pages)	Page 30
S	ous-Préfecture de Loches	
	37-2017-11-13-003 - Arrêté du 13 novembre 2017 portant convocation des électrices et	
	électeurs de la commune de Saint-Ouen-Les-Vignes (2 pages)	Page 35
U	nité départementale d'Indre-et-Loire de la DIRECCTE	
	37-2017-10-25-002 - Arrêté préfectoral fixant la liste des conseillers du salarié - mandant	
	2017-2020 (5 pages)	Page 38
	37-2017-11-28-002 - Décision modificative n°16 portant affectation des agents de contrôle	
	de l'inspections du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Indre et	
	Loire (2 pages)	Page 44

37-2017-11-21-006 - Récépissé d'un organisme de services à la personne - LJ	
Multiservices à Larçay (1 page)	Page 47
37-2017-11-02-005 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
Aide à domicile 37 à Joué les Tours (2 pages)	Page 49
37-2017-11-02-006 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
Artisans à domicile Indre-et-Loire à Tours (1 page)	Page 52
37-2017-11-10-003 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
Boistard Services à Azay sur Cher (1 page)	Page 54
37-2017-11-02-007 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
Lisa FEILLU à Veigné (1 page)	Page 56
37-2017-11-02-008 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
Mservices à Bossée (1 page)	Page 58
37-2017-11-10-004 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
Nathalie BOISSEAU à Saint Pierre des Corps (1 page)	Page 60
37-2017-10-31-026 - Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne -	
Γravaux, Prestations, Multi Service à Saint Nicolas de Bourgueil (1 page)	Page 62

# Délégation départementale de l'ARS Centre-Val de Loire

37-2017-10-19-005

# ARRETE MODIFICATIF N° 2017-DD37-OSMS-CSU-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitaliers régional universitaire de Tours (Indre-et-Loire)

#### AGENCE REGIONALE DE SANTE CENTRE-VAL DE LOIRE

#### DELEGATION DEPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETE MODIFICATIF  $N^\circ$  2017-DD37-OSMS-CSU-0017 fixant la composition nominative du conseil de surveillance du Centre Hospitaliers régional universitaire de Tours (Indre-et-Loire)

La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire,

VU la loi n° 2009-879 du 21 juillet 2009 modifiée portant réforme de l'hôpital et relative aux patients, à la santé et aux territoires ;

VU le code de la santé publique, notamment ses articles L. 6143-5, L. 6143-6, R. 6143-1 à R. 6143-4 et R. 6143-12;

VU le décret n° 2010-336 du 31 mars 2010 portant création des agences régionales de santé;

VU le décret n° 2010-361 du 8 avril 2010 relatif aux conseils de surveillance des établissements publics de santé;

VU le décret du 17 mars 2016 portant nomination de Madame Anne BOUYGARD, en qualité de directrice générale de l'agence régionale de santé Centre-Val de Loire à compter du 04/04/2016;

VU la décision n°2017-DG-DS37-0001 du 1<sup>er</sup> septembre 2017, portant délégation de signature à Madame SALLY-SCANZI, en qualité de Déléguée départementale de l'ARS Centre-Val de Loire pour le département d'Indre-et-Loire ;

VU la démission du 4 Octobre 2017 de Monsieur Serge BABARY, Maire de Tours, suite aux élections sénatoriales du 24 septembre 2017 ;

VU la séance du Conseil Municipal du 17 Octobre 2017 au cours de laquelle Monsieur Christophe BOUCHET a été élu Maire de Tours ;

#### **ARRETE**

ARTICLE 1 : L'article 1<sup>er</sup> - I - de l'arrêté 2015-DT37-OSMS-CSU-0087 du 16 juin 2015, portant composition du Conseil de surveillance du Centre hospitalier régional universitaire de Tours, établissement public de santé de ressort régional et interrégional, est modifié ainsi qu'il suit :

I Sont membres du Conseil de surveillance avec voix délibérative

1° en qualité de représentant des collectivités territoriales

Monsieur le Maire de la Ville de Tours ou le représentant qu'il désigne,

2° en qualité de représentant du personnel médical et non médical

.../...

3° en qualité de personnalité qualifiée

.../...

Le reste est sans changement.

ARTICLE 2 : La durée des fonctions des membres du conseil de surveillance est fixée à cinq ans sous réserve des dispositions particulières prévues à l'article R. 6143-12 du code de la santé publique.

ARTICLE 3 : Un recours contre le présent arrêté peut être formé auprès du Tribunal administratif d'ORLEANS dans un délai de deux mois à compter de sa notification. A l'égard des tiers, ces délais courent à compter de la date de sa publication au recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et du recueil des actes administratifs du département d'Indre-et-Loire.

ARTICLE 4: La Directrice générale du Centre hospitalier Régional Universitaire de Tours, la Déléguée départementale d'Indre et Loire de l'Agence Régionale de Santé Centre-Val de Loire sont chargées de l'exécution du présent arrêté, qui sera publié au Recueil des actes administratifs de la région Centre-Val de Loire et au Recueil des actes administratifs du département d'Indre et Loire.

Fait à Tours, le 19 Octobre 2017

Pour La Directrice générale de l'Agence régionale de Santé Centre-Val de Loire

La Déléguée départementale d'Indre et Loire

Signé: Myriam SALLY-SCANZI

# Direction départementale des territoires

37-2017-11-07-001

Arrêté portant application du régime forestier sur des parcelles appartenant à la commune de Ballan-Miré

#### PREFET D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

#### ARRÊTÉ portant application du régime forestier sur des parcelles appartenant à la commune de BALLAN-MIRÉ

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officierde l'Ordre National du Mérite,

VU les articles L 211.1, L 214.3, L 214-13, L 221-2 et R 214.1 à R 214.9, R 214-30 et R 214-31 du Code Forestier;

VU l'arrêté préfectoral du 21 octobre 2005 portant application du régime forestier de parcelles de terrains appartenant à la commune de Ballan-Miré ;

VU l'arrêté préfectoral du 21 juillet 2009 portant distraction du régime forestier d'une parcelle appartenant à la commune de Ballan-Miré ;

VU l'arrêté préfectoral du 30 mars 2010 portant application du régime forestier de parcelles de terrains appartenant à la commune de Ballan-Miré ;

VU la délibération du conseil municipal de Ballan-Miré, en date du 30 mars 2017, sollicitant l'application du régime forestier dans des parcelles boisées sises sur le territoire de la commune de Ballan-Miré;

VU le procès-verbal de reconnaissance contradictoire du 13 septembre 2017 ;

VU le plan des lieux;

VU l'avis favorable de madame la directrice de l'agence Val de Loire de l'office national des forêts en date du 25 septembre 2017;

SUR proposition du Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire,

#### ARRETE

Article 1<sup>er</sup> - Le régime forestier s'applique dans les parcelles cadastrales appartenant à la commune de Ballan-Miré (Indre-et-Loire), ci-après désignées :

Propriétaire	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface (ha)
Commune de Ballan-	Ballan-Miré	La Vallée Gasnier	AA	90	7,9875
Miré		Le Bois Gilbert	AT	74 partie	5,0695
			AT	80	12,5429
			AT	82	11,8180
		Le Cinquième	BD	36	7,0973
		Bois des Touches	BD	38	1,7994
			BD	39	0,1388
			BD	40	15,6806
		Bois de la Fille	BE	17	8,3407
		Bois de la Fille	BE	18	4,8978
		Bois des Touches	BE	19	24,7048
		Le Clos de la Baune	BE	33	0,7047
		Bois de la Fosse	BE	44	1,8655
		Le Grand Moulin	ZE	28	1,6280
		La Butorderie	ZE	31 a	2,5384

Propriétaire	Commune	Lieu-dit	Section	Numéro	Surface (ha)
Commune de Ballan-	Ballan-Miré	Le Millery	ZE	92	0,3340
Miré		Prairie du Grand Moulin	ZE	130	0,7340
		Prairie du Grand Moulin	ZE	134 a	1,4117
		Prairie du Grand Moulin	ZE	147	0,3680
		Prairie du Grand Moulin	ZE	148	0,6940
		Le Millery	ZE	149	0,2300
		Le Millery	ZE	178	0,9778
		Le Millery	ZE	181	1,5279
		Prairie du Grand Moulin	ZE	183	10,7109
		Quincampoix	ZH	44 partie	2,2650
		Quincampoix	ZH	45	1,1060
		Quincampoix	ZH	57	2,8240
		Le Chamard	ZH	89	2,0710
		L'Etape	ZH	116 a	0,6365
		L'Etape	ZH	103	0,3410

		Le Grand Moulin	ZH	104	4,0860
		Le Grand Moulin	ZH	105	4,5130
		Le Grand Moulin	ZH	106	0,8310
		Le Grand Moulin	ZH	109	7,0080
		La Fuye	ZI	36	4,4680
		Chamard – La Fuye	ZI	38 b	2,8410
		La Grenouillère	ZL	38	9,2097
TOTAL 166,002					166,0024

Article 2 - Le présent arrêté préfectoral abroge et remplace les arrêtés préfectoraux sus-visés.

Article 3 - Le Directeur Départemental des Territoires d'Indre-et-Loire et madame la directrice de l'agence Val de Loire de l'Office National des Forêts sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera affiché en mairie de Ballan-Miré, et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Tours le 7 novembre 2017 Pour le Préfet et par délégation, P/Le Directeur Départemental des Territoires, Le Chef du service de l'Eau et des Ressources Naturelles, Signé: Dany LECOMTE

# Direction départementale des Territoires

37-2017-10-23-001

Arrêté portant modification de l'arrêté du 27 février 2017 délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département

Arrêté portant modification de l'arrê**té d**u 27 février 2017 délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département d'Indre-et-Loire

#### DIRECTION DÉPARTEMENTALE DES TERRITOIRES

#### SERVICE HABITAT ET CONSTRUCTION - UNITÉ CONSTRUCTION ACCESSIBILITÉ

# A R R Ê T É portant modification de l'arrêté du 27 février 2017 délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme dans le département d'Indre-et-Loire

Le Préfet d'Indre et Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Chevalier de l'Ordre National du Mérite,

Vu le Code de la construction et de l'habitation, et notamment ses articles L 133-1 à L 133-6 et R. 133-1 à R. 133-8;

Vu l'arrêté du 27 février 2017, délimitant les zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme sur les communes de : Azay-le-Rideau, Ballan-Miré, Beaumont en Véron, Berthenay, Bléré, La Celle-Saint-Avant, Champigny-sur-Veude, Château-Renault, Chaveignes, Chinon, Chouzé-sur-Loire, Civray sur Esves, Cravant les Coteaux, Descartes, Druye, Fondettes, Joué-lès-Tours, Lémeré, Ligré, Manthelan, Montlouis-sur-Loire, Monts, Notre-Dame-d'Oé, Nouzilly, La Riche, Richelieu, Rochecorbon, Saint-Avertin, Saint-Cyr-sur-Loire, Saint-Genouph, Saint-Nicolas-de-Bourgueil, Saint-Pierre-des-Corps, Savonnières, Sorigny, Tours, Thizay, Vallères, Villandry et La Ville-aux-Dames

Vu l'arrêté modificatif du 30 juin 2017 portant sur les communes de Ballan-Miré, Tours et Villandry

Vu l'arrêté modificatif du 18 août 2017 portant sur les communes de Maillé et de Joué-lès-Tours

Vu la délibération du conseil municipal de Champigny-sur-Veude en date du 20 septembre 2017

Considérant les déclarations de présence avérée de termites, déposées en mairie et les investigations menées par les services de la section d'Indre-et-Loire de la Fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles du Centre Val de Loire (FREDON 37) ou d'autres organismes également compétents, pour déterminer les parcelles et immeubles infestés par les termites sur les communes susvisées et les rapports établis à l'issue des recherches ;

que les conclusions de ces études conduisent à retenir des zonages cohérents avec la connaissance du mode de vie de ces insectes et de leur méthode de prolifération en fonction des sources d'approvisionnement ;

que ces conclusions ont été approuvées par les conseils municipaux des communes concernées ;

Considérant que le mode de vie et de prolifération du termite, dans le sol et à l'abri de la lumière, ainsi que les procédés existants de recherche, ne peuvent permettre d'affirmer son éradication définitive par les traitements curatifs ou préventifs ; et qu'en conséquence, les zones délimitées par les arrêtés précédents sont conservées ;

Sur proposition du directeur départemental des territoires ;

#### ARRÊTE

Article 1: Le plan annexé à l'arrêté du 27 février 2017 susvisé relatifs aux zones contaminées par les termites ou susceptibles de l'être à court terme sur une partie du territoire de la commune de Champigny-sur-Veude est remplacé par le plan annexé au présent arrêté

Article 2 : Le présent arrêté et ses annexes seront affichés pendant trois mois dans la mairie de Champigny-sur-Veude. Il sera également publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Ses effets juridiques dans les communes – l'application des dispositions des articles L 112-17, L 133-1 à L 133-6, R 112-2 à R 112-4 et R 133-1 à R 133-8 du code de la construction et de l'habitation – ont pour point de départ le premier jour du mois qui suit le premier jour de l'affichage prévu par le 1<sup>er</sup> alinéa du présent article.

Article 4 : Le présent arrêté ainsi que ses annexes peuvent être consultés dans les mairies des communes concernées ainsi qu'à la préfecture d'Indre-et-Loire et sur le site Internet des services de l'État en Indre-et-Loire.

Les plans de zonage avec la précision parcellaire sont accessibles sur Internet à l'adresse suivante :

http://carto.geo-ide.application.developpement-durable.gouv.fr/354/CT\_TERMITES\_1.map

Article 5: Le Secrétaire Général de la préfecture d'Indre-et-Loire, le directeur départemental des territoires, les maires des communes concernées sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté dont une copie sera adressée pour information à :

M. le président du Conseil départemental d'Indre-et-Loire,

M. le président de l'association des maires d'Indre-et-Loire,

Mme le directeur départemental de la protection des populations,

M. le directeur départemental de la cohésion sociale,

Mme la déléguée départementale de l'agence régionale de la santé du Centre,

M. le chef du service territorial de l'architecture et du patrimoine,

Mme le directeur départemental de la sécurité publique,

M. le commandant du groupement de gendarmerie d'Indre-et-Loire,

M. le chef du service interministériel de défense et de protection civile,

M. le président de la chambre départementale des notaires,

M. le président du Conseil supérieur du notariat,

M. le bâtonnier de l'Ordre des avocats au barreau constitué près du tribunal de grande instance de Tours,

M le délégué local adjoint de l'agence nationale de l'habitat (ANAH),

M. le directeur de l'Institut technologique forêt cellulose bois-construction Ameublement (FCBA).

Mme la directrice du site d'Indre-et-Loire de la fédération régionale de défense contre les organismes nuisibles (FREDON 37).

Tours, le 23 octobre 2017 Signé : Louis LE FRANC

# Direction du pilotage des politiques interminsitérielles

37-2017-11-02-004

DCPPAT Environnement Arrêté portant délégation de l'instruction des dossiers de demande de subvention à Mme ORZECHOWSKI



#### PRÉFET DE LA RÉGION NOUVELLE-AQUITAINE

Secrétariat Général pour les Affaires Régionales

Arrêté du 0 2 NOV. 2017

portant délégation de l'instruction des dossiers de demande de subvention relatifs au fonds de solidarité territorial de la ligne à grande vitesse Tours - Bordeaux et à la signature de la convention de subvention correspondante

#### à Mme Corinne ORZECHOWSKI Préfète d'Indre-et-Loire

#### LE PREFET DE LA REGION NOUVELLE-AQUITAINE PREFET DE LA GIRONDE

Vu le code des transports et notamment les articles L2111-9 à L2111-25;

Vu la loi nº 2014-872 du 4 août 2014 portant réforme ferroviaire ;

Vu le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;

Vu les décrets du 18 juillet 2006 pour la section Angoulême – Bordeaux, et du 10 juin 2009 pour la section Tours – Angoulême, de déclaration d'utilité publique de la ligne à grande vitesse Sud-Europe-Atlantique ;

Vu le décret nº 2015-140 du 10 février 2015 relatif aux missions et aux statuts de SNCF Réseau;

Vu le décret du 11 octobre 2017 portant nomination de Mme Corinne ORZECHOWSKI, préfète d'Indre-et-Loire;

Vu le décret du 17 décembre 2015 portant nomination de M. Pierre DARTOUT, préfet de la région Aquitaine-Limousin-Poitou-Charentes, préfet de la zone de défense et de sécurité Sud-Ouest, préfet de la Gironde ;

Vu la circulaire du 27 septembre 2010 relative à la mise en place d'un fonds de solidarité territorial (FST) pour les projets de ligne ferroviaire nouvelles à grande vitesse;

Considérant les modalités de mise en œuvre du FST, validées par les comités des exécutifs des deux sections de la ligne à grande vitesse Tours-Bordeaux lors de la réunion du 22 novembre 2013, diffusées par lettre conjointe du préfet de la région Aquitaine et de la préfète de la région Poitou-Charentes du 9 avril 2014, et notamment la possibilité de déléguer à chaque préfet de département l'instruction des dossiers et la signature de la convention de subvention ;

Sur proposition du secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine ;

#### ARRÊTE

#### Article 1er:

Délégation est donnée à Mme Corinne ORZECHOWSKI, préfète d'Indre-et-Loire, pour :

- procéder à l'instruction administrative et technique des dossiers de demande de subvention déposés par les communes ou les établissements publics de coopération intercommunale de son département pouvant bénéficier du FST,
- décider de l'éligibilité de ces dossiers au FST en signant ensuite la convention de subvention correspondante. La signature de cette convention vaudra décision d'attribution de la subvention.

#### Article 2:

Madame la Préfète de département devra rendre compte régulièrement au préfet de la région Nouvelle-Aquitaine, président du comité des exécutifs du FST, de l'avancement du dispositif dans son département.

#### Article 3:

Le secrétaire général pour les affaires régionales de la région Nouvelle-Aquitaine et la préfète d'Indreet-Loire, sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié aux recueils des actes administratifs de la région Nouvelle-Aquitaine et de la préfecture d'Indre-et-Loire.

fet de région

2

Direction du pilotage des politiques interminsitérielles

37-2017-09-01-025

DDFIP - SIP de Tours Sud-Est : arrêté de délégation de signature à M. Christian DELAROCQUE, adjoint

#### Direction départementale des finances publiques

La comptable Mme VIGIER Sylvie, responsable du SIP de TOURS SUD - EST

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 257 A, L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

#### Article 1er

Délégation de signature est donnée à M Christian DELAROCQUE , adjoint au responsable du SIP de TOURS SUD- EST à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite de  $60\ 000\ \varepsilon$ ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération, transaction ou rejet, dans la limite de 60 000 €;
- 3°) les documents nécessaires à l'exécution comptable des décisions contentieuses et gracieuses sans limitation de montant ;
- 4°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- $5^{\circ}$  )les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, le délai accordé ne pouvant excéder 24 mois et porter sur une somme supérieure à  $60~000~\rm C$  ;
- 6°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ainsi que pour ester en justice ;
- 7°) tous actes d'administration et de gestion du service.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département de L' Indre et Loire.

A Tours , le 01/09/2017 La comptable, responsable du SIP de TOURS SUD - EST Mme VIGIER Sylvie

Direction du pilotage des politiques interminsitérielles

37-2017-09-01-026

DDFIP - SIP de Tours Sud-Est : arrêté de délégation de signature en matière de contentieux fiscal d'assiette et en matière de gracieux fiscal

#### Direction départementale des finances publiques

Le comptable VIGIER Sylvie, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD EST....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer, en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office et, en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet :

1°) dans la limite de 10 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie B désignés ci-après :

RENIER OLIVIER	SAMOUTH PIERRE	LABICHE ETIENNE

2°) dans la limite de 2 000 €, aux agents des finances publiques de catégorie C désignés ci-après :

LORIT CHRISTINE	DURO EVELINE	FIEGENSCHUH BRIGITTE
ALEX DANIEL	LE BRAS ISABELLE	AUMASSON SANDRA
COCHARD LISE	ORIONNE MICHELLE	FAUCOMPRE JEZABEL
ASSELIN MURIEL	BERTHOMMIER JEAN-CLAUDE	LAURENT OLIVIER
DELETANG FREDERIC	GUILLARD ANNIE	HERAULT ELISABETH
UBEDA VALERIE	BOYER SOPHIE	COUVERT LUCIEN
ROULEAU MARTINE	BLANC CHRISTINE	MARQUE MARIE CHARLOTTE

- 3) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant suivants ;
- durée maximale de délai : 6 mois
- somme maximum pour laquelle un délai peut être accordé : 3 000 €

#### A ... Tours, le 01/09/2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Tours Sud Est Mme VIGIER SYLVIE

# Direction du pilotage des politiques interminsitérielles

37-2017-09-01-027

DDFIP - SIP de Tours Sud-Est : délégation de signature en matière de contentieux et de gracieux fiscal

#### DELEGATION DE SIGNATURE EN MATIERE DE CONTENTIEUX ET DE GRACIEUX FISCAL

Le comptable VIGIER Sylvie, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD EST....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247 et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

Arrête:

#### Article 1

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) les décisions gracieuses relatives aux pénalités et aux frais de poursuites et portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;
- 3°) les avis de mise en recouvrement et les mises en demeure de payer ;
- 4°) l'ensemble des actes relatifs au recouvrement, et notamment les actes de poursuites et les déclarations de créances ; aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
DARENNE CATHERINE	CONTRÖLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
TOUZET NADINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
HERSARD MARTINE	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
CAULIEZ NICOLAS	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
PIAULT LAETITIA	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
LEBRUN ANTHONY	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
FOUQUET BENEDICTE	CONTROLEUR	1 000 €	12 MOIS	10 000 €
FERNANDEZ ALEXIS	AGENT	700 €	7 MOIS	7 000 €
THENOT	AGENT	700 €	7 MOIS	7 000 €
BOURAIMA NADIA	AGENT	700 €	7 MOIS	7 000 €

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du L' Indre et Loire...

A Tours ..., le 1 septembre 2017

La responsable du service des impôts des particuliers de Tours Sud Est

VIGIER SYLVIE

# Direction du pilotage des politiques interminsitérielles

37-2017-11-28-001

DDFIP : arrêté portant réouverture des opérations de remaniement du cadastre sur les parcelles BX 53, 55, 56, 57 et 58 dans la commune de MONTLOUIS-SUR-LOIRE

#### Direction départementale des finances publiques

# ARRÊTÉ portant réouverture des opérations de remaniement du cadastre sur les parcelles BX 53, 55, 56, 57 et 58 dans la commune de MONTLOUIS-SUR-LOIRE

La Préfète du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

Vu la loi du 29 décembre 1892 modifiée relative aux dommages causés à la propriété privée par l'exécution des travaux publics ;

Vu la loi nº 43-374 du 6 juillet 1943 modifiée relative à l'exécution des travaux géodésiques et cadastraux et à la conservation des signaux, bornes et repères ;

Vu la loi n° 74-645 du 18 juillet 1974 relative à la mise à jour périodique des valeurs locatives servant de base aux impositions directes locales :

Vu le décret n° 55-471 du 30 avril 1955 modifié relatif à la rénovation et à la conservation du cadastre ;

Sur la proposition du Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire ;

#### Arrête:

**Article premier**: Les opérations de remaniement du cadastre débuteront, à partir du 1<sup>er</sup> décembre 2017, sur les parcelles BX 53, 55, 56, 57 et 58, de la commune de MONTLOUIS-SUR-LOIRE.

L'exécution, le contrôle et la direction des opérations seront assurés par la direction départementale des finances publiques d'Indre-et-Loire.

**Article 2**: Les agents chargés des travaux, dûment accrédités, et leurs auxiliaires, sont autorisés à pénétrer dans les propriétés publiques et privées situées sur le territoire de la commune.

**Article 3**: Les dispositions de l'article 322-2 modifié du code pénal sont applicables dans le cas de destruction, de détérioration ou de déplacement des signaux, bornes ou repères.

En outre, les contrevenants s'exposent au remboursement de la dépense consécutive à la reconstitution des éléments devenus inutilisables par leur fait.

**Article 4** : Le présent arrêté sera affiché à la porte de la mairie de MONTLOUIS-SUR-LOIRE et publié dans la forme ordinaire. Les agents chargés des travaux devront être porteurs d'une ampliation dudit arrêté et la présenter à toute réquisition.

**Article 5**: Le Secrétaire général de la Préfecture, le Directeur départemental des Finances publiques d'Indre-et-Loire, le Maire de la commune de MONTLOUIS-SUR-LOIRE sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à TOURS, le 28 novembre 2017 Corinne ORZECHOWSKI Direction du pilotage des politiques interminsitérielles

37-2017-09-01-024

DDFIP : SIP de Tours Sud-Est : arrêté de délégation de signature à ses agents (contentieux fiscal, gracieux fiscal, etc...)

#### Direction départementale des finances publiques

Le comptable VIGIER Sylvie, responsable du service des impôts des particuliers de TOURS SUD EST ....

Vu le code général des impôts, et notamment l'article 408 de son annexe II et les articles 212 à 217 de son annexe IV;

Vu le livre des procédures fiscales, et notamment les articles L. 247, L. 257 A et R\* 247-4 et suivants ;

Vu le décret n° 2008-310 du 3 avril 2008 modifié relatif à la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2009-707 du 16 juin 2009 modifié relatif aux services déconcentrés de la direction générale des finances publiques ;

Vu le décret n° 2012-1246 du 7 novembre 2012 modifié relatif à la gestion budgétaire et comptable publique, et notamment son article 16 ;

#### Arrête :

#### Article 1 [Version « grand site »]

Délégation de signature est donnée à l'effet de signer :

- 1°) en matière de contentieux fiscal d'assiette, les décisions d'admission totale, d'admission partielle ou de rejet, de dégrèvement ou restitution d'office, dans la limite précisée dans le tableau ci-dessous ;
- 2°) en matière de gracieux fiscal, les décisions portant remise, modération ou rejet, dans la limite précisée dans le tableau cidessous :
- 3°) les décisions relatives aux demandes de délai de paiement, dans les limites de durée et de montant indiquées dans le tableau ci-après ;

aux agents désignés ci-après :

Nom et prénom des agents	grade	Limite des décisions contentieuses	Limite des décisions gracieuses	Durée maximale des délais de paiement	Somme maximale pour laquelle un délai de paiement peut être accordé
CARRE Pascale	CADRE C	2 000 €		3 MOIS	3 000 €
THOMAS DOMINIQUE	CADRE C	2000 €		3 MOIS	3 000 €
THELESTE Sylvianne	CADRE C	2 000 €		3 MOIS	3 000 €
FLAHAUT ANGELIQUE	CADRE C	2 000 €		3 MOIS	3 000 €
NOMINE Nathalie	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
GRIVEAU Christelle	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
POMMIER BRUNO	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €
DECOLAS Catherine	CADRE B	10 000 €		3 MOIS	3 000 €

Les agents délégataires ci-dessus désignés peuvent prendre des décisions à l'égard des contribuables relevant de l'ensemble des services suivants : SIP de TOURS NORD- OUEST ET SIP de TOURS SUD EST.

#### Article 2

Le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs du département du l'Indre et Loire

A Tours..., le 1 septembre 2017

Le comptable, responsable de service des impôts des particuliers de Tours Sud Est

Mme VIGIER Sylvie

# Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques

37-2017-11-14-001

arrêté relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

# PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DES SECURITES

#### BUREAU DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA PROCTECTION CIVILE

#### ARRÊTÉ relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

- VU le code général des collectivités territoriales;
- VU le code de l'urbanisme;
- VU le code de la construction et de l'habitation;
- VU le code forestier, notamment son article R.133-7;
- VU le code du sport, notamment ses articles L.312-12, R.312-8 à R.312-14 et D. 312-26;
- VU le code du travail, notamment ses articles R.4214-26 à 4214-28;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 94-614 du 13 juillet 1994 modifié relatif aux prescriptions permettant d'assurer la sécurité des occupants de terrains de camping et de stationnement des caravanes soumis à un risque naturel ou technologique prévisible ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité :
- VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique ;
- VU le décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 modifié relatif à la sécurité des transports publics guidés, notamment ses articles 19 et 24 :
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 modifié relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-555 du 17 mai 2006 relatif à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation et modifiant le code de la construction et de l'habitation ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 37 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif ;
- VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU le décret n° 2009-621 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2011-324 du 24 mars 2011 relatif aux études de sécurité publique ;
- VU le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;
- VU la circulaire interministérielle du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU la circulaire interministérielle n° 2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 modifié relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, directrice de cabinet,

#### ARRÊTE

ARTICLE 1<sup>er</sup>. - Conformément aux dispositions du décret du 8 mars 1995 susvisé, le fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité est défini ci-après.

Cette commission est l'organisme compétent pour donner des avis à l'autorité investie du pouvoir de police.

Ces avis ne lient pas l'autorité de police, sauf dans le cas où des dispositions réglementaires prévoient un avis conforme.

ARTICLE 2. - La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité exerce sa mission dans les domaines suivants et dans les conditions où sa consultation est imposée par les lois et règlements en vigueur, à savoir :

1. La sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, conformément aux dispositions des articles R.122-19 à R.122-29 et R.123-1 à R.123-55 du code de la construction et de l'habitation.

La commission examine la conformité à la réglementation des dossiers techniques amiante prévus aux articles R. 1334-25 et R. 1334-26 du code de la santé publique pour les immeubles de grande hauteur mentionnés à l'article R. 122-2 du code de la construction et de l'habitation et pour les établissements recevant du public définis à l'article R. 123-2 de ce même code classés en 1 ère et 2 ère catégorie.

2. L'accessibilité aux personnes handicapées :

La commission émet un avis sur :

- les demandes de dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions des articles R.111-18-3, R.111-19-10, R.111-18-7, et R.111-18-10 du code de la construction et de l'habitation,
- les demandes de dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public, conformément aux dispositions des articles R.111-19-6, R.111-19-10, R.111-19-16, R.111-19-19 et R.111-19-20 du code de la construction et de l'habitation;
- les demandes de dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R.4214-27 du code du travail,
- les demandes de dérogations aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 99-756 du 31 août 1999 susvisé.

La commission consultative départementale pour la sécurité et l'accessibilité transmet annuellement un rapport de ses activités au conseil départemental consultatif des personnes handicapées.

- 3. Les dérogations aux règles de prévention d'incendie et d'évacuation des lieux de travail visées aux articles R.4216-2 à R.4216-4 du code du travail.
- 4. La protection des forêts contre les risques d'incendie dans les conditions prévues par l'article R.133-7 du code forestier.
- 5. L'homologation des enceintes destinées à recevoir des manifestations sportives prévue à l'article L.312-12 du code du sport.
- 6. Les prescriptions d'information, d'alerte et d'évacuation permettant d'assurer la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement de caravanes, conformément aux dispositions de l'article 3 du décret du 13 juillet 1994 susvisé.
- 7. Les études de sécurité publique, conformément aux articles R.111-48, R.111-49, R.311-5-1, R.311-6 et R.424-5-1 du code de l'urbanisme, et à l'article R.123-45 du code de la construction et de l'habitation.
- 8. La sécurité des infrastructures et systèmes de transport conformément aux dispositions des articles 19 et 24 du décret n° 2003-425 du 9 mai 2003 modifié susvisé.
- ARTICLE 3. Les attributions relatives à la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, l'accessibilité des personnes handicapées, l'homologation des enceintes sportives, la sécurité des terrains de camping et de stationnement de caravanes, la sécurité contre les risques d'incendie de forêt, lande, maquis et garrigue, la sécurité publique, sont exercées en séance plénière ou en sous-commission spécialisée au choix du préfet.

La commission statue en séance plénière pour toutes les autres attributions.

ARTICLE 4. - Le préfet peut consulter la commission :

- a) sur les mesures prévues pour la sécurité du public et l'organisation des secours lors des grands rassemblements,
- b) sur les aménagements destinés à rendre accessibles aux personnes handicapées les installations ouvertes au public et la voirie.

ARTICLE 5. - La commission de sécurité n'a pas compétence en matière de solidité. Elle ne peut rendre un avis dans les domaines mentionnés à l'article 2 que lorsque les contrôles techniques obligatoires selon les lois et règlements en vigueur ont été effectués et que les conclusions de ceux-ci lui ont été communiquées.

ARTICLE 6. - Le préfet préside la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité. Il peut se faire représenter par un autre membre du corps préfectoral.

#### ARTICLE 7. - Sont membres de la commission avec voix délibérative :

- 7.1. Pour toutes les attributions de la commission :
  - 7.1.1. Neuf représentants des services de l'Etat :
- la déléguée départementale de l'Agence Régionale de Santé (ou son suppléant),
- le chef du bureau de la défense nationale et de la protection civile (ou son suppléant),
- le directeur départemental de la sécurité publique (ou l'un de ses suppléants),
- le commandant du groupement de gendarmerie départementale (ou l'un de ses suppléants),
- le directeur régional de l'environnement, de l'aménagement et du logement (ou son suppléant),
- le directeur départemental des territoires (ou l'un de ses suppléants),
- le directeur départemental de la cohésion sociale (ou son suppléant),

#### 7.1.2. Le directeur départemental des services d'incendie et de secours (ou son suppléant).

Les représentants des services de l'Etat ou les fonctionnaires territoriaux titulaires ou leurs suppléants doivent être de catégorie A ou du grade d'officier.

#### 7.1.3. Trois conseillers départementaux :

Titulaires	Suppléants
- M. Olivier LEBRETON, conseiller départemental du	-Mme Mounia HADDAD, conseillère départementale du canton
canton de Tours 3	de St Pierre-des-Corps
- Mme Dominique SARDOU, conseillère	-Mme Cécile CHEVILLARD, conseillère départementale du
départementale du canton de St Cyr-sur-Loire	canton de Tours 1
- M. Dominique LEMOINE, conseiller général du	-Mme Florence ZULIAN, conseillère départementale du canton
canton de Tours 2	de Tours 2

#### 7.1.4. Trois maires:

- M. Bertrand RITOURET, maire de Luynes
- M. Bernard PLAT, maire de Rochecorbon
- M. Jean-Serge HURTEVENT, maire de Cheillé

Conformément aux dispositions de l'article 3-2° du décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 susvisé, les maires peuvent se faire suppléer par un conseiller municipal délégué.

#### 7.2. En fonction des affaires traitées :

- le maire de la commune concernée ou l'adjoint désigné par lui. Le maire peut aussi, à défaut, être représenté par un conseiller municipal qu'il aura désigné,
- le président de l'établissement public de coopération intercommunale qui est compétent pour le dossier inscrit à l'ordre du jour. Le président peut être représenté par un vice-président ou à défaut par un membre du comité ou du conseil de l'établissement public qu'il aura désigné.

Membres appelés à siéger pour les affaires de leur compétence :

- 7.3. En ce qui concerne les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur :
- un représentant de la profession d'architecte :

Titulaire	Suppléante
M. Eric LECONTE	Mme Sandrine TRESBAILES

#### 7.4. En ce qui concerne l'accessibilité aux personnes handicapées :

7.4.1. Représentants des associations de personnes handicapées du département :

Associations	Titulaires	Suppléants
Association des Paralysés de France (APF)	M. Patrick LEPROUST	M. Gérard CHABERT
		M. Eric BOUCHET
Association Française contre les Myopathies	M. Mickaël VALENTE	M. Franck DUCROS
(AFM)		M. ERIC LESAIN
Association Valentin Haüy	M. Alain GUILLOT	M. Jean-Luc TREMBLAY
Association pour Adultes et Jeunes	Mme Frédérique LLOBREGAT	Mme Claudine CHAPON
Handicapés (APAJH)	_	M. Christian DEYRIES

#### 7.4.2. Représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Val Touraine Habitat	M. Arnaud BERTHON	M. Pierre MARCASSIN
Syndicat de la propriété immobilière d'Indre-et- Loire	M. Jean-Louis DELAGARDE	Mme Monique DELAGARDE
Fédération Nationale de l'IMmobilier	M. Pierre PASQUIER	M. Roland LAGOGUE

#### 7.4.3. Représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Centre Hospitalier Universitaire Régional	M. Mathieu BELOT	Mme Monique CHOTARD
Université François Rabelais	M. Gilles MEXME	M. Lionel HORNEBECK
Chambre syndicale de l'industrie hôtelière	M. Gilles Trémouilles	Mme Anne-Marie JAFFRE / M
		Braham AIT ABEDLMALEK

#### 7.4.4. Représentants des maîtres d'ouvrage et gestionnaires de voirie ou d'espaces publics :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Conseil départemental d'Indre-et-Loire	M. Alain CARO	M. Laurent CHAPELLE
Communauté d'agglomération Tour(s) Plus	M. Frédéric BOIS	M. Pascal RIFFONNEAU,
Société d'Equipement de la Touraine	M. Gilles ARTHÉMISE	M. Franck TESSIER

# 7.5. En ce qui concerne l'homologation des enceintes sportives destinées à recevoir des manifestations sportives ouvertes au public :

- un représentant de chaque fédération sportive concernée.

Organismes	Titulaires	Suppléants
Comité Départemental olympique et Sportif	M. Pierre-Henry LAVERAT	M. Claude MERCIER
Français	-	
Association Qualisport	M. Stéphane MOYENCOURT	Mme Geneviève BARBASTE

- 7.6. En ce qui concerne la protection des forêts contre les risques d'incendie :
- M. le Directeur de l'Office National des Forêts Centre Ouest (ou son représentant),
- M. Xavier du FONTENIOUX, représentant le syndicat des propriétaires forestiers sylviculteurs d'Indre-et-Loire, ou son suppléant, Antoine REILLE, président du syndicat.
- 7.7. En ce qui concerne la sécurité des occupants des terrains de camping et de stationnement des caravanes :
- un représentant des exploitants :

Titulaire	Suppléant
M. Régis de LUSSAC, président du syndicat régional de l'hôtellerie de plein air	M. Francis CAUWEL

#### 7.8. En ce qui concerne les études de sécurité publique :

- trois personnes qualifiées, représentant les constructeurs et les aménageurs :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Société d'Equipement de la Touraine	M. Gilles Arthémise	M. Franck TESSIER
Val Touraine Habitat	M. Arnaud BERTHON	M. Pierre MARCASSIN
Ordre des architectes	M. Eric LECONTE	Mme Sandrine TRESBAILES

ARTICLE 8. - Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de la commission ainsi que toute personne qualifiée.

ARTICLE 9. - La commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ne délibère valablement que si les trois conditions suivantes sont réunies :

- présence des membres concernés par l'ordre du jour, mentionnés à l'article 7.1. et 7.2,
- présence de la moitié au moins des membres prévus à l'article 7.1 et 7.2,
- présence du maire de la commune concernée ou de l'adjoint désigné par lui, sauf pour les dossiers transports et les agendas d'accessibilité programmée.
- ARTICLE 10. Le secrétariat de la commission est assuré par le service interministériel de défense et de protection civile.
- ARTICLE 11. Les membres non fonctionnaires sont nommés pour une durée de trois ans. En cas de décès ou de démission d'un membre de la commission en cours de mandat, son suppléant siège pour la durée du mandat restant à courir.
- ARTICLE 12. La convocation écrite comportant l'ordre du jour est adressée aux membres de la commission, dix jours au moins avant la date de chaque réunion.
- ARTICLE 13. L'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 modifié est abrogé.
- ARTICLE 14. Mme la Sous-Préfète, directrice du cabinet, est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Tours, le 14 novembre 2017 Pour la Préfète et par délégation, la directrice de cabinet, Signé: Ségolène CAVALIERE

# Préfecture - Direction de la réglementation et des libertés publiques

37-2017-11-14-002

Arrêté relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

# PREFECTURE D'INDRE-ET-LOIRE DIRECTION DES SECURITES

#### BUREAU DE LA DEFENSE NATIONALE ET DE LA PROCTECTION CIVILE

# ARRETE relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées

- La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,
- VU le code général des collectivités territoriales ;
- VU le code de l'urbanisme;
- VU le code de la construction et de l'habitation;
- VU le code de la santé publique; notamment ses articles R. 1334-25 et R. 1334-26;
- VU la loi n° 91-663 du 13 juillet 1991 portant diverses mesures destinées à favoriser l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des lieux de travail et des installations recevant du public ;
- VU la loi n° 2005-102 du 11 février 2005 pour l'égalité des droits et des chances, la participation et la citoyenneté des personnes handicapées ;
- VU la loi n° 2014-789 du 10 juillet 2014 habilitant le Gouvernement à adopter des mesures législatives pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées;
- VU la loi n°2015-988 du 5 août 2015 ratifiant l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées et visant à favoriser l'accès au service civique pour les jeunes en situation de handicap;
- VU l'ordonnance n° 2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapées, ratifiée par la loi n° 2015-988 du 5 août 2015 ;
- VU le décret n° 94-86 du 26 janvier 1994 relatif à l'accessibilité aux personnes handicapées des locaux d'habitation, des établissements et installations recevant du public, modifiant et complétant le code de la construction et de l'habitation et le code de l'urbanisme ;
- VU le décret n° 95-260 du 8 mars 1995 modifié relatif à la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité,
- VU le décret n° 99-756 du 31 août 1999 relatif aux prescriptions techniques concernant l'accessibilité aux personnes handicapées de la voirie publique ou privée ouverte à la circulation publique ;
- VU le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets à l'organisation et à l'action des services de l'Etat dans les régions et départements ;
- VU le décret n° 2006-665 du 7 juin 2006 relatif à la réduction du nombre et à la simplification de la composition de diverses commissions administratives, notamment son article 37 ;
- VU le décret n° 2006-672 du 8 juin 2006 relatif à la création, à la composition et au fonctionnement de commissions administratives à caractère consultatif;
- VU le décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU le décret n° 2009-621 du 6 juin 2009 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur, de l'outremer et des collectivités territoriales ;
- VU le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- VU le décret n° 2014-1327 du 5 novembre 2014 relatif à l'agenda d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public ;
- VU le décret n° 2015-628 du 5 juin 2015 relatif à certaines commissions administratives à caractère consultatif relevant du ministère de l'intérieur ;
- VU l'arrêté du 1er août 2006 modifié fixant les dispositions prises pour l'application des articles R. 111-19 à R. 111-19-3 et R. 111-19-6 du code de la construction et de l'habitation relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et des installations ouvertes au public lors de leur construction ou de leur création ;
- VU l'arrêté du 15 janvier 2007 modifié portant application du décret n° 2006-1658 du 21 décembre 2006 relatif aux prescriptions techniques pour l'accessibilité de la voirie et des espaces publics ;
- VU l'arrêté du 11 septembre 2007 relatif au dossier permettant de vérifier la conformité de travaux de construction, d'aménagement ou de modification d'un établissement recevant du public avec les règles d'accessibilité aux personnes handicapées;
- VU l'arrêté du 8 décembre 2014 fixant les dispositions prises pour l'application des articles R.111-19-7 à R.111-19-11 du code de la construction et de l'habitation et de l'article 14 du décret n° 2006-555 relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public situés dans un cadre bâti existant et des installations existantes ouvertes au public ;

- VU l'arrêté du 15 décembre 2014 fixant les modèles des formulaires des demandes d'autorisation et d'approbation prévues aux articles L. 111-7-5, L. 111-8 et L. 122-1 du code de la construction et de l'habitation ;
- VU l'arrêté du 27 avril 2015 relatif aux conditions d'octroi d'une ou deux périodes supplémentaires et à la demande de prorogation des délais de dépôt et d'exécution pour les agendas d'accessibilité programmée pour la mise en accessibilité des établissements recevant du public ;
- VU la circulaire du 22 juin 1995 relative aux commissions consultatives départementales de sécurité et d'accessibilité ;
- VU la circulaire interministérielle du 21 décembre 2006 relative à la modification des missions et de la composition de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;
- VU la circulaire interministérielle n° 2007-53 DGUHC du 30 novembre 2007 relative à l'accessibilité des établissements recevant du public, des installations ouvertes au public et des bâtiments d'habitation ;
- VU la circulaire interministérielle du 20 avril 2009 relative à l'accessibilité des bâtiments d'habitation collectifs existants et des établissements recevant du public et installations ouvertes au public existants, modifiant la circulaire interministérielle DGUHC n° 2007-53 du 30 novembre 2007;
- VU la circulaire du 21 mai 2015 relative à la mise en œuvre de l'ordonnance n°2014-1090 du 26 septembre 2014 relative à la mise en accessibilité des établissements recevant du public, des transports publics, des bâtiments d'habitation et de la voirie pour les personnes handicapé;
- VU l'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées ;
- VU l'arrêté préfectoral du 14 novembre 2017 relatif au fonctionnement de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité ;

Sur proposition de Mme la Sous-Préfète, directrice de cabinet,

#### ARRETE

- ARTICLE 1<sup>er</sup>. Conformément aux dispositions du décret du 8 mars 1995 modifié, le fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées créée au sein de la commission départementale de sécurité et d'accessibilité est défini ci-après.
- ARTICLE 2. Les avis de la sous-commission ont valeur d'avis de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité.
- ARTICLE 3. La sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est composée :
- 1. d'un membre du corps préfectoral, président de la sous-commission, ou son représentant, le directeur départemental des territoires, ou l'un de ses suppléants, avec voix délibérative et prépondérante pour toutes les affaires ;
- 2. du directeur départemental de la cohésion sociale ou son représentant, et du directeur départemental des territoires, ou l'un de ses suppléants, avec voix délibérative sur toutes les affaires ;
- 3. de quatre représentants des associations de personnes handicapées du département avec voix délibérative sur toutes les affaires :

Associations	Titulaires	Suppléants
Association des paralysés de France (APF)	M. Patrick LEPROUST	M. Gérard CHABERT
		M. Eric BOUCHET
Association française contre les myopathies	M. Mickaël VALENTE	M. Franck DUCROS
(AFM)		M. Eric LESAIN
Association Valentin Haüy (AVH)	M. Alain GUILLOT	M. Jean-Luc TREMBLAY
Association pour Adultes et Jeunes	Mme Frédérique LLOBREGAT	Mme Claudine CHAPON
Handicapés (APAJH)		M. Christian DEYRIES

4. Pour les dossiers de bâtiments d'habitation et avec voix délibérative, de trois représentants des propriétaires et gestionnaires de logements :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Val Touraine Habitat	M. Arnaud BERTHON	M. Pierre MARCASSIN
Syndicat de la propriété immobilière	M. Jean-Louis DELAGARDE	Mme Monique DELAGARDE
Chambre des agents immobiliers et	M. Pierre PASQUIER	M. Roland LAGOGUE
administrateurs de biens d'Indre-et-Loire		

5. Pour les dossiers d'établissements recevant du public et d'installations ouvertes au public et avec vois délibérative, de trois représentants des propriétaires et exploitants d'établissements recevant du public:

Organismes	Titulaires	Suppléants
Centre Hospitalier Régional Universitaire	M. Mathieu BELOT	Mme Monique CHOTARD
Université François Rabelais	M. Gilles MEXME	M. Lionel HORNEBECK
Union des Métiers de l'Industrie Hôtelière	M. Gilles TREMOUILLES	Mme Anne-Marie JAFFRE /
		M. Braham AIT ABEDLMALEK

6.1. Pour les dossiers de voirie et d'aménagements des espaces publics et avec voix délibérative, de trois représentants des maîtres d'ouvrages et gestionnaires de voirie et d'espaces publics :

Organismes	Titulaires	Suppléants
Conseil départemental	M. Alain CARO	M. Laurent CHAPELLE
Communauté d'agglomération Tour(s) Plus	M. Frédéric BOIS	M. Pascal RIFFONNEAU
Société d'Equipement de la Touraine	M. Gilles ARTHEMISE	M. Franck TESSIER

6.2. Pour les dossiers de transports et avec voix délibérative, de quatre personnes qualifiées en matière de transport :

Organismes	Titulaires	Suppléants
SNCF mobilité	M. Christophe HOLUIGUE	Mme Muriel BORRI
SNCF Réseau	M. Baptiste FROMENTIN	M. Didier GOUTARD
Conseil départemental d'Indre-et-Loire	M. Franck LHERMENOT	M. Fabrice BOURGOIN
Tours Métropole Val de Loire	M. Alain HARDION	Mme Anne BERNARD

- 7. Du maire de la commune concernée ou de l'un de ses représentants, avec voix délibérative sauf pour les dossiers de transports et les agendas d'accessibilité programmée portant sur un ou plusieurs établissements recevant du public ou installations ouvertes au public qui ne sont pas associés à une demande d'autorisation de construire, d'aménager ou de modifier un établissement recevant du public (CERFA 15246\*01);
- 8. Avec voix consultative, des représentants des services de l'Etat, d'un représentant de la chambre du commerce et de l'industrie, d'un représentant de la chambre des métiers et de l'artisanat ou tout membre de la commission consultative départementale de sécurité et d'accessibilité dont la présence s'avère nécessaire pour l'examen des dossiers inscrits à l'ordre du jour.

Chaque membre peut se faire représenter par un suppléant appartenant à la même catégorie de représentants.

ARTICLE 4. - Le président peut appeler à siéger à titre consultatif les administrations intéressées non membres de cette sous-commission ainsi que toute personne qualifiée

#### ARTICLE 5. - La sous-commission émet un avis sur :

- la conformité aux règles d'accessibilité dans les établissements recevant du public et les installations ouvertes au public, les logements destinés à l'occupation temporaire ou saisonnière et les schémas directeurs d'accessibilité agendas d'accessibilité programmée des services de transports,
- lors des études sur dossier préalablement à la délivrance de l'autorisation de travaux conformément aux dispositions de l'article R. 111-19-16 du code de la construction et de l'habitation,
- lors des visites de réception, préalablement à la délivrance de l'autorisation d'ouverture, conformément aux dispositions de l'article R. 111-19-19 du code de la construction et de l'habitation,
- les demandes de dérogation aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des logements, conformément aux dispositions del'article R.111-18-10 du code de la construction et de l'habitation,
- les demandes de dérogation aux dispositions relatives à l'accessibilité aux personnes handicapées des établissements recevant du public et les dérogations à ces dispositions dans les établissements et installations recevant du public et aux agendas d'accessibilité programmée, conformément aux dispositions des articles R.111-19 à R.111-19-47 du code de la construction et de l'habitation;
- les demandes de dérogation aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées dans les lieux de travail, conformément aux dispositions de l'article R.235-3-18 du code du travail,
- les demandes de dérogation aux dispositions relatives à l'accessibilité des personnes handicapées ou à mobilité réduite de la voirie et des espaces publics, conformément aux dispositions du décret n° 99-756 du 31 août 1999 susvisé.

ARTICLE 6. - Le secrétariat de la sous-commission est assuré par la direction départementale des territoires.

ARTICLE 7. - Le fonctionnement de la sous-commission est régi par les dispositions du décret n°2006-672 du 8 juin 2006 susvisé.

ARTICLE 8. - La sous-commission émet un avis favorable ou un avis défavorable. L'avis est obtenu par le résultat du vote à la majorité des membres présents ou représentés ayant voix délibérative. En cas de partage égal des voix, celle du président est prépondérante.

ARTICLE 9. - La saisine par le maire de la commission d'accessibilité en vue de l'ouverture d'un établissement recevant du public doit être effectuée au minimum un mois avant la date d'ouverture prévue.

ARTICLE 10. - Il est créé un groupe de visite de la sous-commission départementale pour l'accessibilité.

Le groupe de visite se réunit en cas d'empêchement de la sous-commission départementale et sur convocation écrite de son président.

Le groupe de visite comprend :

- le directeur départemental des territoires ou l'un de ses suppléants,
- le maire de la commune concernée ou son représentant,
- un représentant des associations de personnes handicapées.

Le groupe de visite établit un rapport à l'issue de chaque visite. Ce rapport est conclu par une proposition d'avis.

Le rapport est signé par l'ensemble des membres présents en faisant apparaître la position de chacun. Ce document permet à la sous-commission de délibérer.

ARTICLE 11. - La sous-commission peut se réunir avec la sous-commission pour la sécurité contre les risques d'incendie et de panique dans les établissements recevant du public et les immeubles de grande hauteur, les commissions d'arrondissement et la commission communale de Tours lors des visites de réception.

Au cours de cette réunion, chaque sous-commission conserve ses modalités de fonctionnement propres : présidence, secrétariat, rapporteur, convocations, procès-verbaux.

Un procès-verbal portant avis est établi par chaque sous-commission et signé par son président.

ARTICLE 12. - La sous-commission accessibilité peut se réunir avec la sous-commission ERP/IGH pour l'étude des dossiers. Les convocations sont alors établies sous le timbre de la préfecture

Au cours de cette réunion, chaque sous-commission conserve ses modalités de fonctionnement propres: convocations, présidence, secrétariat, rapporteur, procès-verbaux.

Les dossiers relatifs aux établissements recevant du public de 5ème catégorie font l'objet d'une réunion spécifique.

L'ordre du jour, les convocations et procès-verbaux sont établis par la direction départementale des territoires.

ARTICLE 13. - L'arrêté préfectoral du 18 avril 2017 relatif au fonctionnement de la sous-commission départementale pour l'accessibilité des personnes handicapées est abrogé.

ARTICLE 14. - Mme la Sous-Préfète, directrice du cabinet, M. le Directeur départemental des territoires et M. le Directeur départemental de la cohésion sociale sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture et dont une ampliation sera adressée aux membres de la souscommission.

Tours, le 14 novembre 2017 Pour la Préfète et par délégation, la Sous-Préfète, directrice du cabinet, Signé : Ségolène CAVALIERE

### Sous-Préfecture de Loches

37-2017-11-13-003

# Arrêté du 13 novembre 2017 portant convocation des électrices et électeurs de la commune de Saint-Ouen-Les-Vignes

Arrêté portant convocation des électrices et électeurs de la commune de Saint-Ouen-Les-Vignes pour l'élection partielle intégrale du conseil municipal

#### SOUS-PRÉFECTURE DE LOCHES

ARRÊTÉ du 13 novembre 2017 portant convocation des électrices et des électeurs de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES

#### LE SOUS-PRÉFET de LOCHES,

VU le code électoral et notamment les articles L. 247, L. 260 à 270, L. 273-1 à L. 273-9;

VU le code général des collectivités territoriales et notamment les articles L. 2121-3, L.2122-8, L. 2122-14 et L. 5211-6-2;

VU l'arrêté préfectoral du 28 août 2015 modifié relatif aux lieux d'ouverture de scrutin et à la répartition des électeurs entre les bureaux de vote ;

VU l'arrêté préfectoral du 6 novembre 2017 portant composition du conseil communautaire du Val d'Amboise ;

VU la démission de Madame Marie-Joëlle ADRAST de sa fonction de maire ainsi que de son mandat de conseiller municipal, acceptée par M. le Préfet le 6 octobre 2017 ;

CONSIDERANT que pour renouveler le conseil municipal de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES, commune de plus de 1000 habitants, en vue de l'élection du maire, il y a lieu de pourvoir à une élection partielle intégrale ;

#### **ARRETE**

#### TITRE 1 - CONVOCATION DES ELECTEURS

Article 1er - Les électrices et les électeurs de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES sont convoqués le dimanche 10 décembre 2017 à l'effet d'élire quinze conseillers municipaux et deux conseillers communautaires de la communauté de communes du Val d'Amboise. Le second tour de scrutin, s'il est nécessaire d'y recourir, aura lieu le dimanche 17 décembre 2017.

Article 2 - Le scrutin sera ouvert à 8 heures et clos à 18 heures.

Les opérations électorales se dérouleront dans la salle de scrutin fixée par l'arrêté préfectoral susvisé du 28 août 2015 modifié.

Article 3 - Le présent arrêté sera affiché et publié dans la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES dès réception.

#### **TITRE 2 - OPERATIONS ELECTORALES**

Article 4 - Les opérations électorales ont lieu conformément aux dispositions législatives et réglementaires en vigueur pour les commune de 1000 habitants et plus.

Article 5 - Le dépouillement des bulletins suit immédiatement la clôture du scrutin. Il doit être conduit sans désemparer jusqu'à son achèvement complet. Les résultats du scrutin, certifiés par les membres du bureau, sont portés au Président du bureau de vote qui opère le recensement général des votes et en proclame le résultat.

Les résultats sont acquis dans les conditions suivantes : nulle liste n'est élue au premier tour de scrutin si elle n'a recueilli la majorité absolue des suffrages exprimés. Au second tour, l'élection a lieu à la majorité relative quel que soit le nombre des votants. Si plusieurs listes obtiennent un nombre égal de suffrages, les sièges sont attribués à la liste dont les candidats ont la moyenne d'âge la plus élevée.

#### TITRE 3 - CANDIDATURES

Article 6 - Conformément à l'article L. 228 du code électoral, « nul ne peut être élu conseiller municipal s'il n'est âgé de 18 ans révolus ».

La déclaration de candidature de liste est obligatoire pour chaque tour de scrutin. Elle doit être effectuée au moyen du CERFA prévu pour les élections municipales dans les communes de 1000 habitants et plus, être accompagnée des pièces attestant de la capacité électorale de chaque candidat et de son attache avec la commune et contenir les mentions suivantes :

- la désignation de la commune dans laquelle il est fait acte de candidature ;

1

- les nom, prénoms, sexe, date et lieu de naissance, domicile. Il indique également sa profession dont il précise l'intitulé et la catégorie socio-professionnelle (CSP) correspondante. Si le candidat est un ressortissant d'un État membre de l'Union européenne autre que la France qui ne possède pas la nationalité française, il indique sa nationalité;
- le nom figurant sur la liste qui peut être le nom de naissance ou le nom d'usage ;
- la désignation des candidats aux sièges de conseillers communautaires ;
- la signature manuscrite du candidat : elle permet d'attester de son consentement Tout consentement obtenu par fraude entraîne l'annulation de l'élection du candidat concerné. Une déclaration de candidature sur laquelle la signature est photocopiée n'est pas recevable;

Elle sera déposée à la sous-préfecture de Loches aux jours et horaires suivants :

pour le 1<sup>er</sup> tour de scrutin

- les lundi 20 et mardi 22 novembre de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- les vendredi 17 et mercredi 22 novembre de 09h00 à 12h00,
- le jeudi 23 novembre de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

Pour le 2<sup>ème</sup> tour de scrutin si nécessaire, la déclaration de candidature sera déposée à la sous-préfecture de Loches aux jours et horaires suivants :

- le lundi 11 décembre de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 16h00,
- le mardi 12 décembre de 09h00 à 12h00 et de 13h30 à 18h00.

### TITRE 4 - PROPAGANDE ELECTORALE

Article 7 - La tenue des réunions électorales, le nombre maximum de panneaux électoraux, le nombre, les dimensions et la nature des affiches, circulaires et bulletins de vote autorisés sont déterminés par les lois et règlements en vigueur.

Article 8 - La commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES ayant moins de 2500 habitants, les candidats assurent leur propagande par leurs propres moyens dans le respect des lois et règlements en vigueur, l'Etat ne prenant à sa charge aucune dépense.

### **TITRE 5 - CONTENTIEUX**

Article 9 - Les réclamations doivent être consignées au procès-verbal, sinon être déposées à peine de nullité dans les cinq jours qui suivent le jour du scrutin au secrétariat de la Mairie ou à la Sous-Préfecture de Loches ou à la Préfecture d'Indre et Loire.

En outre, tout électeur et toute électrice peut arguer de nullité les opérations électorales devant le Tribunal Administratif, dans les cinq jours suivant le scrutin.

Article 10 - Madame la première adjointe de la commune de SAINT-OUEN-LES-VIGNES est chargée de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché dans la commune dans les conditions fixées à l'article 3 ci-dessus, déposé sur la table du bureau de vote et inséré au recueil des actes administratifs de la Préfecture d'Indre-et-Loire.

Fait à Loches, le 13 novembre 2017 Le Sous-Préfet de Loches, Pierre CHAULEUR

NB : Délais et voies de recours (application du décret n° 83-1025 du 28 novembre 1983)

Dans un délai de deux mois à compter de la publication du présent arrêté, les recours suivants peuvent être introduits en recommandé avec accusé de réception.

- soit un recours gracieux, adressé à : Madame la Préfète d'Indre et Loire 37925 TOURS CEDEX 9,
- soit un recours hiérarchique, adressé à : Monsieur le Ministre de l'Intérieur place Beauvau 75800 PARIS
- soit un recours contentieux, adressé : au Tribunal Administratif 28 rue de la Bretonnerie 45000 ORLEANSAprès un recours gracieux et/ou hiérarchique, le délai du recours contentieux ne court qu'à compter du rejet explicite ou implicite de l'un ou des deux recours.

Un rejet est considéré comme implicite au terme d'un silence de l'Administration pendant deux mois.

37-2017-10-25-002

Arrêté préfectoral fixant la liste des conseillers du salarié - mandant 2017-2020

#### UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

ARRETÉ fixant la liste des personnes habilitées à assister les salariés lors de l'entretien préalable au licenciement ou des entretiens en vue d'une rupture conventionnelle

Le Préfet du département d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur,

VU les articles L 1232-4 et L1232-7 du Code du Travail,

VU l'article L 1237-12 du Code du Travail,

VU les articles D 1232-4 à D 1232-12 du Code du Travail,

VU la proposition de M. le Directeur régional Adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire,

APRÈS consultation des organisations représentatives visées à l'article L 1232-4

#### ARRÊTE:

ARTICLE 1er : La liste des personnes habilitées à venir assister gratuitement sur sa demande, un salarié lors de l'entretien préalable au licenciement en l'absence d'institutions représentatives du personnel (comité d'entreprise, délégués du personnel, délégués syndicaux, Comité d'Hygiène, de Sécurité et des Conditions de Travail - C.H.S.C.T.), ou lors du ou des entretiens précédents la rupture conventionnelle est composée des personnes mentionnées à l'annexe 1.

Les conseillers ont une compétence interprofessionnelle. La mention de l'activité exercée par chacun d'eux est donnée à titre indicatif et ne limite pas à cette seule branche, son champ d'intervention.

- ARTICLE 2 : Conformément aux dispositions de l'article D 1232-6 du Code du Travail, la liste des conseillers est soumise à révision tous les trois ans. Le mandat confié expirera en octobre 2020.
- ARTICLE 3 : Leur mission, permanente, s'exerce exclusivement dans le département d'Indre-et-Loire et ouvre droit au remboursement des frais de déplacement qu'elle occasionne dans ce département.
- ARTICLE 4 :La liste prévue à l'article 1er ci-dessus sera tenue à la disposition des salariés concernés dans chaque section d'inspection du travail et dans chaque mairie du département.
- ARTICLE 5 : Le présent arrêté annule et remplace l'arrêté du 24 octobre 2014.
- ARTICLE 6 : M. le Directeur Régional Adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Mmes et MM. les Maires des communes d'Indre-et-Loire sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 25 octobre 2017

Pour le Préfet d'Indre-et-Loire et par délégation du Direccte Centre-Val de Loire,

Pierre FABRE

Directeur Régional Adjoint, responsable de l'Unité Départementale d'Indre-et-Loire

### MANDAT 2017 - 2020

Nom	Prénom	Adresse	Fonction	Téléphone - Adresse électronique
ALCARAZ	Aude	37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Chargé d'Assistance CGT	Tél: 06.81.33.32.43 audealcaraz@gmail.com
ALIZON	Joëlle	37000 TOURS	Employée de commerce CGT	Tél: 06.83.80.76.95 alijoe@hotmail.fr
ANCEAU	Christine	37390 SAINT ROCH	Responsable laboratoire CFE/CGC	Tél: 06.77.21.60.51 christine.anceau@st.com
ARNOULD MARQUES	Magalie	37230 FONDETTES	Salariée grande surface FO	Tél: 06.47.43.41.68 magalie.arnould@yahoo.fr
BARBEAU	Christophe	37550 SAINT AVERTIN	Salarié (alimentation) FO	Tél : 06.78.09.46.11 <u>elvischba@gmail.com</u>
BECHERAND	Philippe	37270 SAINT MARTIN LE BEAU	Ouvrier d'usine CFDT	Tél: 06.11.10.19.12 slc37@scecfdtcvdl.fr
BEILLOT	Didier	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Ingénieur des ventes CFE/CGC	Tél: 06.30.09.81.45 <u>dbesbe@aol.com</u>
BENNA	Sabhi	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Conducteur routier CFDT	Tél: 06.30.61.09.22 sabhi.benna@yahoo.fr
BERTRAND	Philippe	37700 LA VILLE AUX DAMES	Chauffeur- receveur CGT	Tél: 06.52.13.55.54 p.bertrand686@laposte.net
BONVALET	Claude-Hélène	37460 BEAUMONT VILLAGE	Responsable de Gestion FO	Tél: 06.80.81.30.18 claude.b803@orange.fr
BOUCHET	Jean-Marc	37500 CHINON	Retraité AFPA FO	Tél: 06.84.56.48.11 bouchetjeanm@gmail.com
CARDONNA	Bernard	37270 MONTLOUIS SUR LOIRE	Electricien Solidaires 37	Tél: 06.30.89.44.83 bernard.cardonna@gmail.com
CHARPENTIER	Cyrille	37000 TOURS	Avocat Sans appartenance syndicale	Tél: 09.72.38.71.90 charpentier.cyrille@gmail.com
CHESNEL	Christophe	37400 AMBOISE	Technicien aéronautique FO	Tél: 06.16.32.57.98 christophechesnel@yahoo.fr
COLLARD	Anaëlle	37220 CRISSAY SUR MANSE	Salariée à la poste FO	Tél: 06.59.67.38.29 nanou37-44@live.fr
DESCHAMPS	Dominique	37320 ESVRES SUR INDRE	Agent de sécurité FO	Tél: 06.85.57.58.29 d1dominique@orange.fr
DESFAITS	Alain	37230 FONDETTES	Agent de maitrise LIDL UNSA	Tél: 06.34.32.29.62 alain.desfaits@sfr.fr
DESTOUCHES	Philippe	37270 SAINT MARTIN LE BEAU	Cadre Commercial CFE-CGC.	Tél: 06.20.02.43.02 philippe.destouches@orange.fr

### **MANDAT 2017 – 2020**

DEVELON	Catherine	37700 SAINT PIERRE DES CORPS	Salariée santé privée FO	Tél: 06.66.69.47.33 catherine.develon@gmail.com
DIDE	Vincent	37530 CHARGE	Salarié transports urbains FO	Tél: 07.88.96.31.12 Vincentfo2009@live.fr
DIOP BOURGOING	Soukeyna	37800 SAINT EPAIN	Aide médico psychologique CFDT	Tél: 06.32.15.61.34 diop.soukeyna@hotmail.fr
DURAIN	Vincent	37600 SENNEVIERES	Salarié CFDT	Tél: 06.63.62.50.37 V_durain@hotmail.com
ELJIHAD	Karim	37000 TOURS	Coffreur-bancheur CGT	Tél : 06.43.02.56.42 <u>k.eljihad@gmail.com</u>
FAUCHEUX	Bernard	37270 AZAY SUR CHER	Coordinateur d'Atelier d'Insertion (Tours) CGT	Tél: 06.08.42.12.45 <u>faucheux.bernard@wanadoo.fr</u>
FELLER	Mireille	37340 AMBILLOU	Employée administrative CFTC	Tél: 06.86.58.52.04 Mireille.feller@free.fr
FOURASTÉ	René	37390 LA MEMBROLLE/CHOISILLE	Retraité (conducteur receveur) CGT	Tél: 06.34.41.94.10 r.fouraste@laposte.net
GALLET	Anthony	37300 JOUÉ LES TOURS	Salarié grande surface FO	Tél: 06.26.30.81.09 anthony.gallet36@sfr.fr
GERBAULT	Éric	37390 METTRAY	Cadre SNCF UNSA	Tél: 06.11.63.33.65 Ur.tours@unsa.ferroviaire.org
GILLOT	Patricia	37380 MONNAIE	Salariée service recouvrement FO	Tél: 06.19.45.22.24 patriciagillot.fo@gmail.com
GOUVERNET	Cédric	37220 L'ILE BOUCHARD	Conducteur routier CFDT	Tél: 06.26.20.82.91 c.gouvernet.de@hotmail.fr
GRATEAU	Claude	37300 JOUÉ LES TOURS	Cadre banque CFTC	Tél: 06.48.06.21.90 claudegrateau@hotmail.com
GUESSARD	Philippe	SONZAY	Consultant en accompagnement collectif CGT	Tél: 06.28.57.05.09 philippe.guessard@gmail.com
HÉMONT	Jean-Claude	37230 FONDETTES	Retraité Caisse d'Epargne CFDT	Tél: 07.87.91.89.06 jc.hemont@cfdt-ecureuil.com
HENRY	Philippe	72500 VOUVRAY SUR LOIR	Chaudronnier-agent de maitrise CFDT	Tél: 06.79.65.91.98 philh72@gmail.com
LA PORTA	Anne-Clotilde	37270 AZAY SUR CHER	APST 37 CFTC	Tél: 06.51.67.13.63 aclaporta@orange.fr

### MANDAT 2017 – 2020

LARCHER	Didier	37390 CHANCEAUX SUR CHOISILLE	Agent de quai CFDT	Tél: 06.16.88.09.25 didierlarcher3903@neuf.fr
LEAUTÉ	Sylvain	37200 TOURS	Agent EDF Solidaires	Tél : 06 81 11 02 48
LE CALVE	Joseph	37260 ARTANNES SUR INDRE	Retraité (responsable S.A.V) FO	Tél: 06.43.16.96.40 le-calve.joseph@orange.fr
LEMAIRE	Béatrice	72500 CHÂTEAU DU LOIR	Gestionnaire de Fabrication CFDT	Tél: 06.82.39.80.93 indre-loire@centre.cfdt.fr
LHOMMEAU	Sandrine	37550 SAINT AVERTIN	Infirmière CFTC	Tél: 06.21.09.29.56 sandrine@lesault.fr
LOMBARDO	Frédéric	37360 NEUILLE PONT PIERRE	Régleur machine outils CGT	Tél: 06.67.49.41.91 lombardofred37@hotmail.fr
MAHAUT	André	37500 CHINON	Directeur commercial CFTC	Tél : 06.14.91.43.57 and.mah@gmx.fr
MALLET	Pascal	37130 LA CHAPELLE AUX NAUX	Commerce CFTC	Tél: 06.03.88.46.63 pasmallet@free.fr
MANCEAU	Patrick	37130 LANGEAIS	Retraité Educateur CGT	Tél: 06.17.53.04.20 patrice-denis.manceau@hotmail.fr
MARCIEL	Jacques	37600 LOCHES	Ajusteur en Métallurgie CGT	Tél: 02.47.59.42.31 jpyc62@wanadoo.fr
MARGOTTIN	Christian	37260 ARTANNES SUR INDRE	Conducteur poids lourds CFDT	Tél: 06.22.27.58.58 christianmargot3@orange.fr
MARTINEZ	Thierry	37300 JOUÉ LES TOURS	Employé de banque CFE-CGC	Tél: 06.07.87.34.32 martinez.t@numericable.fr
MARTINS	Antonio	37550 SAINT AVERTIN	Responsable de secteur CFDT	Tél: 06.83.53.75.19 antoniomartins 1@sfr.fr
MAUCLAIR	Jeanne	37000 TOURS	Juriste d'entreprise CFTC	Tél: 06.73.16.01.40 jeanne.mauclair@gmail.com
MONPROFIT	Françoise	37530 SOUVIGNY DE TOURAINE	Salariée restauration	Tél: 06.73.10.49.52 pyro.fp@orange.fr
MOREAU	Philippe	37220 PANZOULT	salarié FO	Tél: 06.33.31.40.64 philippe.moreau201@orange.fr
NIVAL	François	37540 SAINT CYR SUR LOIRE	Professeur de sommellerie CGT	Tél : 06.16.49.98.45 nival.f9@voila.fr
NOUVEL	Philippe	37300 JOUE LES TOURS	CFDT	Tél: 07.68.81.91.47 indre-loire@centre.cfdt.fr

### **MANDAT 2017 – 2020**

PARESSANT	Joël	37530 NAZELLES-NEGRON	Retraité de la FTP Solidaires 37	Tél: 06.20.11.91.36
PAUMIER	Nathalie	37100 TOURS	Educatrice CFDT	Tél: 02.47.46.80.19 paumier.moreau@orange.fr
PEPINEAU	Fabienne	37420 AVOINE	Employée plateforme FO	Tél: 06.60.46.38.27
PEREIRA DE CARVALHO	Gonçalo	37500 LERNE	Agent EDF CGT	Tél: 06.31.67.33.23 goncalo.pereira-de-carvalho@edf.fr goncalo.pereira@hotmail.fr
PIETRE	Didier	37130 LA CHAPELLE AUX NAUX	Agent de sécurité UNSA	Tél: 06.22.91.70.44 09.53.86.57.75
POIRRIER	Gilles	37190 AZAY LE RIDEAU	Agent de Fabrication Solidaires 37	Tél: 06.16.32.05.41
QUINTIN	Véronique	37530 NAZELLES-NEGRON	Aide médico-psychologique CGT	Tél: 06.95.61.51.62 quintinstephane@neuf.fr
QUINTON	Thierry	37000 TOURS	Salarié du commerce FO	Tél: 06.03.40.39.38 tquinquin37000@hotmail.fr
RIEUL	Yves	37300 JOUÉ LES TOURS	Retraité (Directeur qualité) CFE-CGC	Tél: 06.33.30.17.79 yves.rieul@orange.fr
RIVIERE	Didier	37000 TOURS	Retraité (immobilier) FO	Tél: 07.82.41.11.21 didier.riviere37@gmail.com
RIVIERE	Roger	37100 TOURS	Analyste programmeur CFDT	Tél: 06.47.70.49.36 cordelle2004@yahoo.fr
RIVOIRE	Henry	37260 ARTANNES SUR INDRE	SAEM Vinci CFTC	Tél: 06.85.11.38.00 h.r2@wanadoo.fr
ROULLET	David	37320 SAINT BRANCHS	Opérateur régleur CGT	Tél: 06.72.65.39.92 langede37@yahoo.fr
TALBERT	Sandrine	37700 LA VILLE AUX DAMES	APST37 CFTC	Tél: 06.35.96.91.62 stephane.talbert@yahoo.fr
TOULON	Jean-Claude	37300 JOUÉ LES TOURS	Négoce en produits dentaires CFDT	Tél: 06.63.34.36.73 jctoulon@hotmail.fr
TOURTEAU	Alain	37360 SONZAY	Retraité Conducteur receveur CFTC	Tél. 09.77.39.94.56 06.05.07.36.30 tourteau.alain@orange.fr
VIPLE	Eric	37270 AZAY SUR CHER	Chauffeur livreur FO	Tél: 06.24.48.64.55 fo.viple-eric@sfr.fr
WEDEUX	Etienne	37000 TOURS	Conseiller de vente PL CFDT	Tél: 06.78.48.37.87 etienne.wedeux@wanadoo.fr

37-2017-11-28-002

Décision modificative n°16 portant affectation des agents de contrôle de l'inspections du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Indre et Loire

**DECISION modificative n°16** portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Indre-et-Loire

Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation,

du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire

Vu le code du travail,

Vu la loi n°83-634 du 13 juillet 1983 modifiée portant droits et obligations des fonctionnaires,

Vu la loi n° 84-16 du 11 janvier 1984 modifiée portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique d'Etat,

Vu le décret n° 2003-770 du 20 août 2003 portant statut particulier du corps de l'inspection du travail,

Vu le décret n° 2014-359 du 20 mars 2014 relatif à l'organisation du système d'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 26 mai 2014 modifié portant création et répartition des unités de contrôles de l'inspection du travail,

Vu l'arrêté du 10 septembre 2014 modifié du directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire portant localisation et délimitation des unités de contrôle et des sections d'inspection au sein de ces unités de contrôles ainsi que leurs champs d'intervention sectoriels et thématiques.

Vu la décision du 10 septembre 2014 modifiée portant nomination des responsables d'unité de contrôle et affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des Unités de Contrôle de l'Unité Territoriale d'Indre-et-Loire Vu l'avis émis par le comité de direction régional

#### DÉCIDE

ARTICLE 1 - L'article 1 de la décision du 11 septembre 2017 portant affectation des agents de contrôle de l'inspection du travail au sein des unités de contrôle de l'unité départementale d'Indre-et-Loire est modifié ainsi :

A compter du 1<sup>er</sup> décembre 2017, les tableaux concernant les UC de ce département sont annulés et remplacés par les tableaux suivants :

### UC Nord

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
1	Xavier SORIN Inspecteur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
2	Chantal BENEY Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
3	Bruno GRASLIN Contrôleur du travail	Xavier SORIN	Xavier SORIN
4	Pierre BORDE Inspecteur du Travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE
5	Séverine ROLAND Inspectrice du travail	Séverine ROLAND	Séverine ROLAND
6	Élise SAWA Inspectrice du Travail	Élise SAWA	Élise SAWA
7	Olivier PÉZIÈRE Inspecteur du Travail	Olivier PÉZIÈRE	Olivier PÉZIÈRE
8	Florence PEPIN Inspectrice du Travail	Florence PÉPIN	Florence PÉPIN
9	Carole DEVEAU - Inspectrice du travail	Carole DEVEAU	Carole DEVEAU
10	Hélène BOURGOIN - Contrôleur du travail	Pierre BORDE	Pierre BORDE

### UC Sud

Section	Agent nommé et grade	Agent en charge des décisions relevant de la compétence exclusive d'un inspecteur du travail	Agent en charge du contrôle des établissements de plus de 50 salariés
11	Evodie BONNIN Inspectrice du travail	Evodie BONNIN	Evodie BONNIN
12	Agnès BARRIOS Inspectrice du Travail	Agnès BARRIOS	Agnès BARRIOS
13	Elisabeth VOJIK Contrôleur du travail	Didier LABRUYERE	Elisabeth VOJIK pour les entreprises jusqu'à 199 salariés. Didier LABRUYERE pour les entreprises de 200 salariés et plus.
14	Didier LABRUYERE Inspecteur du travail	Didier LABRUYERE	Didier LABRUYERE
15	Laurette KAUFFMANN Contrôleur du travail	Agnès BARRIOS	Laurette KAUFFMANN pour les entreprises jusqu'à 199 salariés Agnès BARRIOS pour les entreprises de 200 salariés et plus
16	Gaël VILLOT Inspecteur du Travail	Gaël VILLOT	Gaël VILLOT
17	Sandrine PETIT Inspectrice du travail	Sandrine PETIT	Sandrine PETIT
18	Gaëlle LE BARS Inspectrice du travail	Gaëlle LE BARS	Gaëlle LE BARS
19	Jean-Noël REYES Inspecteur du travail	Jean-Noël REYES	Jean-Noël REYES
20	Lucie COCHETEUX Inspectrice du travail	Lucie COCHETEUX	Lucie COCHETEUX
21	Josiane NICOLAS Contrôleur du travail	Sandrine PETIT (1) Gaël VILLOT(2)	Sandrine PETIT (1) Gaël VILLOT(2)
22	Marcel POLETTI Inspecteur du travail	Marcel POLETTI	Marcel POLETTI

<sup>(1)</sup> communes de : Avoine, Azay le Rideau, Beaumont en Veron Candes Saint Martin, Cinais, Couziers, Lerné, Saint Germain sur Vienne, Savigny en Véron, Seuilly et Thizay

(2) communes de : Bréhémont, La Chapelle aux Naux, Cheillé, Chinon, Huismes, La Roche Clermault, Lignières de Touraine, Marçay, Rigny Ussé, Rivarennes, Rivière, Saché, Saint Benoit la Forêt, Thilouze, Vallères et Villaines les Rochers.

ARTICLE 2 - Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire et la responsable d'unité départementale d'Indre-et-Loire de la Direccte Centre-Val de Loire sont chargés de l'exécution du présent arrêté.

Fait à Orléans le 28 novembre 2017 Le directeur régional des entreprises, de la concurrence, de la consommation, du travail et de l'emploi du Centre-Val de Loire Patrice GRELICHE

37-2017-11-21-006

Récépissé d'un organisme de services à la personne - LJ Multiservices à Larçay

#### UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 830525622et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

La préfète de l'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 12 novembre 2017, par Monsieur JULIEN LEONARD en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme « LJ MULTISERVICES » dont l'établissement principal est situé « 2 RUE DE LA PARDONNERIE 37270 LARCAY » et enregistré sous le  $N^\circ$  SAP830525622 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 21 novembre 2017 Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Le Directeur Adjoint, Bruno PÉPIN

37-2017-11-02-005

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Aide à domicile 37 à Joué les Tours

### UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 491676144 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5;

Vu le code de l'action sociale et des familles, notamment l'article D.312-6-2;

Vu l'agrément en date du 23 octobre 2016 à l'organisme Aide à Domicile 37;

Vu l'autorisation du conseil départemental de l'Indre-et-Loire en date du 23 octobre 2011;

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 25 octobre 2017, par Madame CLAUDINE LE DOUGET en qualité de « Gérante », pour l'organisme « Aide à Domicile 37 » dont l'établissement principal est situé « 6 rue de la Douzillère 37300 37034 JOUE LES TOURS » et enregistré sous le N° SAP491676144 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire et mandataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Soins d'esthétique à domicile des personnes dépendantes
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de courses à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Téléassistance et visioassistance
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques)
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à agrément de l'État :

- En mode mandataire :
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (37)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux), y compris les enfants handicapés de plus de 3 ans (37)
- Prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (37)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité et transports acte de la vie courante) (37)

Activité(s) relevant de la déclaration et soumise(s) à autorisation (mode prestataire) :

- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes âgées (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (37)
- Assistance dans les actes quotidiens de la vie ou aide à l'insertion sociale aux personnes handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (hors actes de soins relevant d'actes médicaux) (37)
- prestation de conduite du véhicule personnel des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (37)
- Accompagnement hors domicile des personnes âgées, handicapées ou atteintes de pathologies chroniques (promenades, aide mobilité, transports, acte de la vie courante) (37)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

En application de l'article D.312-6-2 du code de l'action sociale et des familles, les activités nécessitant une autorisation n'ouvrent droit à ces dispositions que si l'organisme a préalablement obtenu l'autorisation ou le renouvellement de cette autorisation.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 2 novembre 2017 Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, La Directrice Adjointe, Laurence JUBIN

37-2017-11-02-006

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Artisans à domicile Indre-et-Loire à Tours

#### UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 514156009 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 12 octobre 2017, par Monsieur Eric PINSEMBERT en qualité de « Co gérant », pour l'organisme « Artisans à domicile Indre et Loire » dont l'établissement principal est situé « 36-42 route de St Avertin 37200 TOURS » et enregistré sous le N° SAP514156009 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Petits travaux de jardinage
- Travaux de petit bricolage
- Garde d'enfant de plus de 3 ans à domicile
- Préparation de repas à domicile (inclus le temps passé aux courses)
- Livraison de repas à domicile.
- · Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Assistance informatique à domicile
- Soin et promenade d'animaux de compagnie pour personnes dépendantes (hors soins vétérinaires et toilettage)
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Coordination et délivrance des services à la personne

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 2 novembre 2017

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,

Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

La Directrice Adjointe.

Laurence JUBIN

37-2017-11-10-003

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Boistard Services à Azay sur Cher

### UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 832853808 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire, le 10 novembre 2017, par « Monsieur Jérémy Boistard » en qualité de dirigeant de la « SARL BOISTARD Services », pour l'organisme « BOISTARD SERVICES » dont l'établissement principal est situé « Château de Beauvais 37270 AZAY SUR CHER » et enregistré sous le N° SAP832853808 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 novembre 2017 Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Le Directeur Adjoint, Bruno PÉPIN

37-2017-11-02-007

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Lisa FEILLU à Veigné

### UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 531121200 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 10 octobre 2017, par Madame LISA FEILLU en qualité de micro entrepreneur, pour l'organisme « Lisa FEILLU » dont l'établissement principal est situé « 10 BIS RN 10 37250 VEIGNE » et enregistré sous le N° SAP531121200 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 2 novembre 2017 Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, La Directrice Adjointe, Laurence JUBIN

37-2017-11-02-008

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Mservices à Bossée

#### UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 832736904 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la « DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire », le 24 octobre 2017, par « Mademoiselle Marjorie HOULIER » en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Mservices » dont l'établissement principal est situé « L'HEREAU PICHARD 37240 BOSSEE » et enregistré sous le  $N^{\circ}$  SAP832736904 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

- Entretien de la maison et travaux ménagers
- Collecte et livraison à domicile de linge repassé
- Livraison de courses à domicile
- Maintenance et vigilance temporaires à domicile de la résidence principale et secondaire
- Assistance administrative à domicile
- Accompagnement des enfants de plus de 3 ans, en dehors de leur domicile
- Accompagnement des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) pour promenades, aide à la mobilité et transport, actes de la vie courante
- Assistance des personnes qui ont besoin d'une aide temporaire (hors PA/PH et pathologies chroniques) (hors actes de soins relevant d'actes médicaux)

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 2 novembre 2017 Pour la Préfète et par délégation d

Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional,

Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire,

La Directrice Adjointe,

Laurence JUBIN

37-2017-11-10-004

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Nathalie BOISSEAU à Saint Pierre des Corps

#### UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 832290449 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5:

La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire le 12 octobre 2017 par Mademoiselle Nathalie BOISSEAU en qualité de micro-entrepreneur, pour l'organisme « Nathalie BOISSEAU » dont l'établissement principal est situé « 11 rue Martin Audenet 37700 ST PIERRE DES CORPS » et enregistré sous le N° SAP832290449 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Soutien scolaire ou cours à domicile

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 10 novembre 2017 Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, Le Directeur Adjoint, Bruno PÉPIN

37-2017-10-31-026

Récépissé de déclaration d'un organisme de services à la personne - Travaux, Prestations, Multi Service à Saint Nicolas de Bourgueil

#### UNITE DÉPARTEMENTALE D'INDRE-ET-LOIRE

RECEPISSE DE DECLARATION D'UN ORGANISME DE SERVICES A LA PERSONNE enregistré sous le enregistré sous le N° SAP 811887942 et formulée conformément à l'article L. 7232-1-1 du code du travail

Vu le code du travail et notamment les articles L.7231-1 à L.7233-2, R.7232-16 à R.7232-22, D.7231-1 et D.7233-1 à D.7233-5; La Préfète d'Indre-et-Loire, Chevalier de la Légion d'Honneur, Officier de l'Ordre National du Mérite,

#### Constate:

Qu'une déclaration d'activités de services à la personne a été déposée auprès de la DIRECCTE - unité départementale de l'Indre-et-Loire, le 11 octobre 2017, par Madame Helene PROVIN en qualité de Présidente, pour l'organisme « Travaux Prestation Multi Service » dont l'établissement principal est situé « L'Epaisse 37140 ST NICOLAS DE BOURGUEIL » et enregistré sous le N° SAP811887942 pour les activités suivantes :

Activité(s) relevant uniquement de la déclaration (mode prestataire) :

• Petits travaux de jardinage

Toute modification concernant les activités exercées devra faire l'objet d'une déclaration modificative préalable.

Sous réserve d'être exercées à titre exclusif (ou sous réserve d'une comptabilité séparée pour les personnes morales dispensées de cette condition), ces activités ouvrent droit au bénéfice des dispositions des articles L.7233-2 du code du travail et L.241-10 du code de la sécurité sociale dans les conditions prévues par ces articles.

Les effets de la déclaration courent à compter du jour du dépôt de la déclaration sous réserve des dispositions de l'article R.7232-18 du code du travail.

Le présent récépissé n'est pas limité dans le temps.

L'enregistrement de la déclaration peut être retiré dans les conditions fixées aux articles R.7232-20 à R.7232-22 du code du travail.

Le présent récépissé sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture.

Fait à Tours, le 31 octobre 2017 Pour la Préfète et par délégation du Directeur Régional, Pour le Directeur Régional Adjoint, Responsable de l'Unité Départementale d'Indre et Loire, La Directrice Adjointe, Laurence JUBIN